

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

25/117/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Transfert en pleine propriété de 131 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

2025-397-DGAVD-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

A ce jour, la Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre d'un certain nombre de parcelles aménagées en voirie et situées dans les seize arrondissements de la Ville de Marseille.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier de son article

L. 5215-28, ces voies ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence sous la forme d'un Procès Verbal n°02/1052 du 17 janvier 2002, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 (délibération 01/1255/TUGE). Ce Procès Verbal de transfert de 2002 fait apparaître pour chaque voie son nom, son linéaire et l'arrondissement dans lequel elle se situe.

Or le service des Hypothèques, n'a jamais pu publier ledit Procès Verbal de transfert, considérant les éléments qui caractérisent ces voies comme insuffisants (pas de référence cadastrale notamment).

La Ville de Marseille est donc aujourd'hui propriétaire aux Hypothèques de parcelles pleines et entières aménagées en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de procéder à la régularisation du transfert de ces voies à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une procédure spécifique a été fixée en accord avec les services métropolitains du Pôle Voirie, du Cadastre et de la Publicité Foncière.

Une première liste de 458 parcelles a ainsi été établie en 2023 par les services de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et a été approuvée par délibérations n°23/0778/VAT et n°23-40414-DFI du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 et du Conseil de la Métropole du 16 octobre 2023 (Réf. : N° MOB-005-14779/23/CM).

Dans la continuité de ce travail, les services concernés ont pu établir une nouvelle liste de 131 parcelles en vue de leur régularisation foncière.

Au vu de cette liste dûment approuvée, le Centre des Impôts Fonciers procédera à l'incorporation de ces parcelles dans le Domaine Non Cadastral (DNC) suivant leur procédure interne du « croquis foncier ».

Le Centre des Impôts Fonciers établira ensuite un Procès Verbal qui attestera le transfert de propriété au profit de la Métropole. Ces parcelles seront donc « dé-cadastrées » et la Ville n'apparaîtra plus comme propriétaire au fichier immobilier.

Ce transfert va permettre également à la Ville et à la Métropole de continuer de clarifier leur foncier en fonction de leurs compétences respectives, notamment au regard des critères fixés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Le transfert de ces 131 nouvelles parcelles a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole lors de la séance du 6 octobre 2025 (N° MOB-018-18653/25/CM).

Par ailleurs et suite à la délibération n°23/0778/VAT du 15 décembre 2023, le service du cadastre a procédé à la suppression progressive des parcelles. Cependant, deux parcelles ont fait l'objet d'un rejet, leur origine de propriété n'étant pas au profit de la Ville de Marseille (parcelles cadastrée 209 846 A0263 et 213 888 N0061). Il convient dès lors de rectifier la délibération du 15 décembre 2023 citée ci dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES**

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE DITE LOI 3DS

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DESIGNNEES DANS LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

VU LA DELIBERATION N° MOB-005-14779/23/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 12 OCTOBRE 2023

VU LA DELIBERATION N°23/0778/VAT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

VU LA DELIBERATION N° MOB-018-18653/25/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 6 OCTOBRE 2025

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont retirées de la précédente délibération n°23/0778/VAT du 15 décembre 2023 les deux parcelles cadastrées 209 846 A0263 et 213 888 N0061.

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert en pleine propriété par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de 131 parcelles situées sur le territoire communal, dont la liste figure en annexe, et qui seront versées dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 2 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est demandé au service du Cadastre de supprimer ces 131 parcelles et de les classer dans le Domaine Non Cadastré.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**